

**Province de Québec
Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts
Comté de Maskinongé**

Une séance ordinaire des membres du Conseil Municipal a eu lieu le 2 mars 2020 à 19h30.

À laquelle étaient présents :

- Monsieur Yves Robert
- Madame Lorraine L. Lambert
- Monsieur Alexis Charbonneau
- Monsieur Pierre Picotte
- Monsieur Jean-Pierre Frappier

Monsieur Gilles Frappier, secrétaire-trésorier était présent.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Michel Bourassa, maire

Rés. 53-03-2020

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Alexis Charbonneau, appuyé par monsieur Pierre Picotte et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que lu, avec la mention que l'item « Varia » demeure ouvert.

Rés. 54-03-2020

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par monsieur Yves Robert, appuyé par monsieur Pierre Picotte et unanimement résolu, que ce conseil approuve les procès-verbaux des séances précédentes.

CORRESPONDANCE

| | | |
|---|-----------------|---|
| Biblio du Centre-du-Québec de Lanaudière et de la Mauricie France René, d.g. | 27 janvier 2020 | Nouvelle technologie numérique Casque de virtuelle remis à la bibliothèque municipale |
| Chambre des Communes Yves Perron, député Berthier-Maskinongé | 29 janvier 2020 | Félicitation – Certification bleue |
| Municipalité de Saint-Paulin Ghislain Lemay, sec. très. | 15 janvier 2020 | Rés. 19-01-20- Dossier Regroupement des Offices Municipaux |
| Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation Andrée Laforest, ministre Jean-François Roberte, min. | 12 février 2020 | Loi modifiant principalement la <i>Loi sur l'instruction publique</i> relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire |

| | | |
|---|-----------------|--|
| Corp. Municipale Paroisse Saint-Barnabé Michel Lemay, maire | 03 février 2020 | Résolution d'appui – Projet communautaire Réaménagement Complexe Sportif Aurèle-Plante |
| Min. de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et des Régions Andrée Lamontagne, ministre | 19 février 2020 | Résolution – Projet de loi 48 Contrôle le coût de la taxe foncière agricole |
| H2O Enviro Inc. Kimberley Pigeon | 12 février 2020 | Offre de service – Réseaux d'aqueduc et d'égout |
| Transport Adapté du Comté de Maskinongé Michel Morin, secrétaire | 14 février 2020 | Convocation – Ass. générale 18 mars 2020 |
| Maski en forme | 14 février 2020 | Invitation – Participation à une Activité « Planifions nos actions À la hauteur de nos enfants 16 avril 2020 17h30 Hôtel de Ville Saint-Paulin |

Déboursés du mois de Février 2020

| | |
|---------------------------------|---------------|
| - Des chèques # 19412 à # 19432 | 75 383.74 \$ |
| - Salaires : # 6 à # 10 | 158 143.81 \$ |

Liste des comptes à payer :

| | |
|---------------------------------|---------------|
| - Des chèques # 19434 à # 19523 | 157 774.98 \$ |
|---------------------------------|---------------|

CERTIFICATION DES DISPONIBILITÉS DE FONDS

Je soussigné, secrétaire-trésorier, certifie par la présente, que des fonds sont disponibles pour les dépenses ci-dessus mentionnées.

Gilles Frappier, secrétaire-trésorier

Rés. 55-03-2020

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par madame Lorraine L. Lambert
Appuyée par monsieur Jean-Pierre Frappier
Et unanimement résolu :

- d'approuver les dépenses ci-dessus.

Rés. 56-03-2020

Dossier : Demande de dérogation mineure 210, rue Saint-Maurice

Considérant que : la municipalité doit se conformer à son règlement municipal sur les dérogations mineures (#240-91), une demande a été déposée à la municipalité pour une dérogation mineure à la propriété située au 210, rue Saint-Maurice.

Considérant que : le comité consultatif d'urbanisme a été consulté et que ce dernier a donné avis au conseil municipal, à la suite de sa rencontre du 21 janvier 2020, que la demande est recevable et que si ce dernier l'accorde elle ne causera aucun préjudice au voisinage.

Considérant que : tous les autres éléments de la construction, sauf ceux étant l'objet de la demande, respectent les règlements municipaux en vigueur à la date de la demande de dérogation.

Considérant que : qu'aucune personne n'a manifesté une opposition à cette demande lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 février 2020.

En conséquence Il est proposé par monsieur Alexis Charbonneau, Appuyé par monsieur Jean-Pierre Frappier
Et unanimement résolu : d'autoriser la dérogation mineure selon les modalités suivantes :

Permission de déroger au positionnement du garage pour autoriser une marge arrière de 1,60 mètres alors qu'elle aurait dû être de 2 mètres.

Cet élément est identifié au certificat de localisation préparé par M. Denis Lahaie arpenteur-géomètre et portant la minute numéro 11610.

La dérogation autorisée ne vise que le bâtiment concerné et elle ne peut être prise en considération pour le calcul d'une marge pour tout autre bâtiment ou l'agrandissement de celui-ci.

Cette autorisation tient aussi compte du fait que l'autorisation de cette marge n'occasionne pas de préjudices au voisin.

Rés. 57-03-2020

Dossier : Demande de dérogation mineure 100, rang de la Rivière-aux-Écorces

Considérant que : la municipalité doit se conformer à son règlement municipal sur les dérogations mineures (#240-91), une demande a été déposée à la municipalité pour une dérogation mineure à la propriété située au 100, rang de la Rivière-aux-Écorces.

- Considérant que :** le comité consultatif d'urbanisme a été consulté et que ce dernier a donné avis au conseil municipal, suite à sa rencontre du 21 janvier 2020, que la demande est recevable et que si ce dernier l'accorde elle ne causera aucun préjudice au voisinage.
- Considérant que :** tous les autres éléments de la construction, sauf ceux étant l'objet de la demande, respectent les règlements municipaux en vigueur à la date de la demande de dérogation.
- Considérant que :** qu'aucune personne n'a manifesté une opposition à cette demande lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 février 2020.
- En conséquence :** Il est proposé par madame Lorraine L. Lambert, appuyée par monsieur Yves Robert et résolu unanimement, d'autoriser la dérogation mineure selon les modalités suivantes :
- Permission de déroger au positionnement du garage pour autoriser une marge arrière de 2,93 mètres alors qu'elle aurait dû être de 8 mètres.
- Cet élément est identifié au certificat de localisation préparé par M. Denis Lahaie arpenteur-géomètre et portant la minute numéro 11590.
- La dérogation autorisée ne vise que le bâtiment concerné et elle ne peut être prise en considération pour le calcul d'une marge pour tout autre bâtiment ou l'agrandissement de celui-ci.
- Cette autorisation tient aussi compte du fait que l'autorisation de cette marge n'occasionne pas de préjudices au voisin.

Rés. 58-03-2020

Dossier : Servitude de passage et d'entretien sur le lot 6 355 704

(Chemin de contournement du chemin de la Rexfor – Développement du Lac Canitchez)

- Considérant que :** la municipalité a reçu une demande de construction, de servitude d'utilisation et d'entretiens d'un chemin pour une voie de contournement du chemin de la Rexfor de la part de la Corporation de développement du Lac Sacacomie inc.
- Considérant que :** ce nouveau chemin identifié par le lot 6 355 704 du cadastre du Québec sera utiliser afin de faciliter le développement du lac Canitchez et d'éviter des obstacles naturels ou passe l'actuel chemin de la Rexfor.
- Considérant que :** l'utilisation de ce lot a pour but de protéger la faune et la flore d'un marais.
- En conséquence** Il est proposé par madame Lorraine L. Lambert, Appuyée par monsieur Pierre Picotte, Et unanimement résolu : de mandater Me Charles Turner, notaire, afin qu'il prépare les documents légaux des servitudes et de mandater le maire et le secrétaire-trésorier à signer les contrats de servitudes.

Rés. 59-03-2020

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION QUÉBEC (TECQ) 2014-2018

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par monsieur Yves Robert,
Appuyé par monsieur Alexis Charbonneau
Et unanimement résolu :

QUE :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques.

Rés. 60-03-2020

**ADOPTION D'UNE POLITIQUE RÉGISSANT LE
COMITÉ CONSULTATIF EN TOURISME (CTT)**

Il est proposé par monsieur Alexis Charbonneau,
Appuyé par madame Lorraine L. Lambert
Et unanimement résolu :

- de procéder à l'adoption d'une politique régissant le comité consultatif en tourisme (CTT);
- que le document intitulé « Politique régissant le Comité consultatif en tourisme » fait partie intégrante de cette résolution.

Rés. 61-03-2020

**DOSSIER : AGRANDISSEMENT DU BÂMENT DE SERVICE
APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE # 3**

Il est proposé par madame Lorraine L. Lambert,
Appuyée par monsieur Alexis Charbonneau
Et unanimement résolu :

- d'approuver et autoriser le paiement du décompte # 3 de la Cie « Les Entreprises Baillargeon et Colombe Inc. » au montant de 45 296.79 \$ (taxes incluses) dans le dossier d'agrandissement du bâtiment de service, situé au 30 Saint-Olivier.

Rés. 62-03-2020

**PROJET DE DÉPLOIEMENT DE TOUR CELLULAIRE
SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ
APPUI À LA CIE SOGETEL MOBILITÉ**

Considérant que la municipalité souhaite que ses résidants puissent bénéficier d'un service de téléphonie cellulaire fiable;

Considérant que l'entreprise Sogetel Mobilité travaille à un projet de déploiement de tour cellulaire qui améliorerait la couverture cellulaire dans notre municipalité;

Considérant que Sogetel Mobilité se spécialise dans le déploiement de tours cellulaires en milieu rural;

Considérant que Sogetel Mobilité a l'intention de demander des subventions pour son projet de déploiement de tour cellulaire;

Considérant que les gouvernements et le CRTC souhaitent que les pouvoirs municipaux appuient un télécommunicateur privé pour assurer la couverture de leur territoire en téléphonie cellulaire;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Alexis Charbonneau,
Appuyé par monsieur Pierre Picotte
Et unanimement résolu :

- d'appuyer l'entreprise Sogetel Mobilité dans ses demandes de subventions pour son projet de déploiement de tour cellulaire dans la municipalité. Le présent appui vaut pour tout type de subventions que Sogetel Mobilité pourra obtenir auprès du gouvernement provincial, du gouvernement fédéral, du CRTC ou de toute autre entité subventionnaire.

Rés. 63-03-2020

**APPUI AU DÉPUTÉ DE BERTHIER-MASKINONGÉ, M. YVES PERRON
RELATIVEMENT À SES DÉMARCHES AUPRÈS DU GOUVERNEMENT
FÉDÉRAL CONCERNANT LES CATÉGORIES DE PROJETS
ADMISSIBLES AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE**

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste ;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie ». C'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet ;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

Attendu que M. Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets.

Attendu que M. Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Alexis Charbonneau,
Appuyé par monsieur Yves Robert
Et unanimement résolu :

- d'appuyer M. Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.
- de transmettre copie de cette résolution à M. Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé et la ministre fédérale de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna.

Rés. 64-03-2020

Dossier : Distribution d'arbres dans le cadre du mois de l'arbre

Considérant que : la municipalité désire organiser une activité, dans le cadre du mois de l'arbre et des forêts, mise sur pied par l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice.

Considérant que : la municipalité désire consolider ses efforts pour compenser ses émissions de carbones et réussir à répondre à ses engagements de carboneutralité.

En conséquence : Il est proposé par madame Lorraine L. Lambert, Appuyée par monsieur Alexis Charbonneau Et unanimement résolu :

- d'autoriser Patrick Baril, directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, à commander des plants d'arbres auprès de l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice, dans le cadre du mois de l'arbre et des forêts 2020 et d'assurer la gestion du projet en lien avec la distribution des plants au nom de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts.

Rés. 65-03-2020

**HYGIÈNE DU MILIEU – EAUX USEÉS
ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE REMPLACEMENT**

Il est proposé par monsieur Pierre Picotte, Appuyé par monsieur Alexis Charbonneau Et unanimement résolu :

- de procéder à l'achat de 2 pompes sumercibles au montant total de 4 800 \$ (taxes en sus) de la Cie Pompes Industrielles Launier de Trois-Rivières.

Rés. 66-03-2020

**ADMINISTRATION – INFORMATIQUE
MODULE DE RÉDACTION DE DOCUMENTS – D'APPEL D'OFFRES**

Il est proposé par madame Lorraine L. Lambert, Appuyée par monsieur Pierre Picotte Et unanimement résolu :

- d'autoriser l'achat d'un module de rédaction de documents d'appel d'offres de la Cie ÉDILEX INC., de Laval, pour le montant de 3 400 \$ (taxes en sus);
- La mise à jour, le soutien technique et la formation sont compris dans le prix d'achat.

**Rés. 67-03-2020 CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC
FORMATION**

Il est proposé par monsieur Pierre Picotte,
Appuyé par monsieur Yves Robert
Et unanimement résolu :

- d'inscrire madame Sylvie Clément, directrice générale, à la journée de formation donnée par la Corporation des Officiers municipaux du Québec, qui aura lieu le 3 juin 2020 à Drummondville;

- que les frais d'inscription, de déplacements et frais de repas, soient défrayés par la municipalité.

**Rés. 68-03-2020 LOISIRS MUNICIPAUX – CAMP DE JOUR
TARIFS – SAISON 2020**

Il est proposé par monsieur Yves Robert,
Appuyé par monsieur Alexis Charbonneau
Et unanimement résolu :

- d'approuver les nouveau tarifs concernant le Camp de jour 2020, selon le tableau suivant :

| | AVEC SERVICE DE GARDE (7H À 17H30) | SANS SERVICE DE GARDE (8H30 À 16H30) | RABAIS ACCORDÉS (plus d'un enfant d'une même famille) | SORTIES | CHANDAIL |
|------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|---|----------------------|-------------|
| Pour tout l'été (8 semaines) | 275.00\$ | 190.00\$ | (25.00\$) / enf. | Inclus | Inclus |
| À la semaine | 80.00\$ | 60.00\$ | (5.00\$) / enf. | Ajouter le coût/enf. | 8.00\$/enf. |
| À la journée | 25.00\$ | 20.00\$ | - | Ajouter le coût/enf. | 8.00\$/enf. |

* Il sera possible de prendre le service de garde à la semaine seulement, au coût de 20.00\$ par semaine.

** Des frais supplémentaires de 20.00\$ seront chargés pour les inscriptions tardives (après le 15 juin 2020).

**Rés. 69-03-2020 VOIRIE MUNICIPALE
APPELS D'OFFRES – TRAVAUX DE VOIRIE**

Il est proposé par monsieur Alexis Charbonneau,
Appuyé par monsieur Pierre Picotte
Et unanimement résolu :

- d'autoriser la publication d'appels d'offres pour les travaux de voirie 2020, soit : l'asphaltage, lignage, l'épandage de calcium et matériaux granulaires sur les routes de la municipalité.

Rés. 70-03-2020

**PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA
CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018
MANDAT POUR REDDITION DE COMPTE**

Il est proposé par madame Lorraine L. Lambert,
Appuyée par monsieur Alexis Charbonneau
Et unanimement résolu :

- de mandater la firme comptable Stéphane Bérard, CPA de Louiseville, pour la reddition de compte dans le programme de la TECQ 2014-2018.

Rés. 71-03-2020

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Lorraine L. Lambert et unanimement résolu, que l'assemblée soit levée.

Maire

Secrétaire-Trésorier

« Je, Michel Bourassa, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».